

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 7 juin à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1^{er} juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND.

Absents : Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à C. VILLARDIER
excusés : Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT
Noémie BIMOSZ, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE
François GERENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Yolande AFFRE a été nommée secrétaire de séance.

2022-06-01 Rue de la Chapelière - Cession de terrains à la commune à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la requalification de la rue de la Chapelière un bornage de la rue a été réalisé par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre expert. Ce bornage a mis en évidence la présence de parcelles privées dites « délaissées » bien que physiquement incluses dans la voirie communale.

Il explique que la commune se doit, dans l'intérêt général, de procéder aux régularisations qui s'imposent.

Il précise que ces rétrocessions permettront de :

- mener à bien le projet de requalification de la rue de la Chapelière (enfouissement des réseaux, création de modes doux, réfection de voirie ...)
- de permettre à l'ensemble des riverains de la rue de la Chapelière de bénéficier de ces travaux.

Les propriétaires des dites parcelles ont été rencontrés en mairie. Il leur a été proposé une cession à l'euro symbolique. À ce jour et après avoir recueilli l'accord de leurs propriétaires, les parcelles suivantes peuvent faire l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique :

N° sur le pan annexé à la présente	1 ^{er} Propriétaire	Surface
1	FAUCHER BERNARD	43 m ²
3	SANGRIGOLI CLAUDIO	9 m ²
4	GAUTHIER GÉRARD	
7	SEFERIAN DANIEL	83 m ²
8	TOURNOUX PATRICK	13 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des dites parcelles définies ci-dessus à l'euro symbolique,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec un office notarial ou à procéder aux acquisitions par actes administratifs,

ACCEPTÉ L'INTÉGRATION de ces parcelles au domaine public communal,
DIT que tous les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le 7 juin 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

